



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 837-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'ÉLECTRIFICATION DE COMPOSANTES RÉSIDENIELLES AU GAZ ET AU
MAZOUT (MODIFICATION DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 janvier 2026, en vertu de la résolution numéro 26596-01-26;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

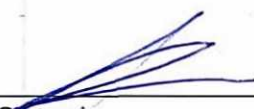
L'article 4 est modifié comme suit :

- À la première puce, les termes « Trois cent cinquante dollars (350 \$) » sont remplacés par « 500 \$ »;
- À la deuxième puce, les termes « Cent cinquante dollars (150 \$) » sont remplacés par « 250 \$ ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026.


Paul Germain
Maire


Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint

Dépôt du projet :	26596-01-26	2026-01-19
Avis de motion :	26596-01-26	2026-01-19
Adoption :	26630-02-26	2026-02-09
Entrée en vigueur :		2026-02-10

#

#